



Brochure d'information

- ▶ LEGS,
- ▶ DONATIONS,
- ▶ ASSURANCES-VIE

**Vous leur  
offrez UNE VIE  
DE FAMILLE en  
héritage !**



**SOS VILLAGES  
D'ENFANTS  
FRANCE**



Pour que frères et sœurs partagent  
la même enfance - [www.sosve.org](http://www.sosve.org)

# Faites de votre vie le plus beau des projets : UN DON ÉTERNEL À L'ENFANCE



## Permettre aux frères et sœurs de grandir ensemble

Les villages d'enfants SOS accueillent des enfants orphelins, abandonnés ou séparés de leurs parents par décision de justice. Ils recréent toute la chaleur et la sécurité d'un mode de vie familial, dans lequel les frères et sœurs se retrouvent réunis à nouveau.

Une mère SOS est présente auprès d'eux 24 heures sur 24 et les élève comme une seconde maman. Elle leur donne l'amour et la sécurité affective dont ils ont tant besoin pour grandir et s'épanouir.

Une équipe pluridisciplinaire aide également les enfants à se reconstruire une vie normale et à devenir des adultes responsables.

## Lutter contre l'abandon des enfants dans les pays pauvres

Les conditions de vie difficiles et les situations de crise dans le monde font que, souvent, les parents ne peuvent plus subvenir aux besoins de leurs enfants. Notre action est aussi préventive : nous aidons les familles les plus démunies à surmonter leurs difficultés et à retrouver l'autonomie pour pouvoir élever dignement leurs enfants. Prise en charge des enfants dans nos centres de jour SOS, responsabilisation et accompagnement des parents contribuent à maintenir la cellule familiale avec l'objectif prioritaire de réduire les risques d'abandon.

## Offrir aux enfants une chance d'avenir

Dans de nombreuses régions du monde où les infrastructures scolaires et sanitaires sont inadéquates ou inexistantes, nous veillons à ce qu'un maximum d'enfants accèdent aux droits les plus élémentaires : pouvoir manger à leur faim, être soignés, être protégés et aimés, pouvoir aller à l'école.

- Nous construisons des écoles primaires et secondaires, des jardins d'enfants, des centres de jour pour permettre aux enfants des villages d'enfants SOS et à ceux des environs de s'accomplir et d'être autonomes.
- Nous mettons en place, à proximité des villages d'enfants SOS, des dispensaires et des centres de Protection Maternelle et Infantile offrant en priorité aux enfants et aux mamans un accès gratuit aux soins.

### SOS Villages d'Enfants International :

- 134 pays
- statut consultatif au Conseil Economique et Social des Nations Unies

## LEGS, DONATIONS OU ASSURANCES-VIE = 100 % D' ACTIONS POUR LES ENFANTS !

SOS Villages d'Enfants bénéficie d'une totale exonération des droits de succession et de mutation, selon la législation en vigueur. Ainsi les biens que vous destinez à notre association bénéficieront intégralement aux enfants pris en charge par SOS Villages d'Enfants.

## VOUS LEUR OFFREZ UNE VIE DE FAMILLE EN HÉRITAGE !

“ Tôt ou tard, chacun(e) réfléchit à ce qu'il/elle va laisser après son passage sur terre. Parce qu'il rappelle tous les efforts et l'amour qu'on aura déployés pour construire sa vie, un bien témoigne de ce qu'on a fait, de ce qu'on a été et de ce qu'on sera à travers lui. Sa valeur réside surtout dans le bien qu'il peut encore faire et dans le sens qu'il aide à donner à notre vie.

Un legs, une donation ou une assurance-vie en faveur de SOS Villages d'Enfants sont à la fois de l'amour et des moyens. Chaque testateur est ainsi un authentique protecteur de l'enfance.

Un geste du cœur peut changer durablement la vie de nombreux enfants.

En leur nom, je vous exprime ma gratitude pour votre confiance. ”

PIERRE PASCAL  
Président de SOS Villages d'Enfants

# ▶ LEGS

## Un moyen sûr de leur OFFRIR UN AVENIR EN HÉRITAGE



LE LEGS EST UNE DISPOSITION PRISE PAR TESTAMENT QUI PERMET DE DÉSIGNER UN OU PLUSIEURS BÉNÉFICIAIRES QUI RECEVRONT À VOTRE DÉCÈS TOUT OU PARTIE DE VOTRE PATRIMOINE.

VOUS POUVEZ CHOISIR SOS VILLAGES D'ENFANTS COMME BÉNÉFICIAIRE, TOUT EN PROTÉGEANT LES INTÉRÊTS DE VOS PROCHEs.

### **Vous n'avez pas d'héritiers réservataires\*. Que pouvez-vous nous léguer ?**

#### • **Tout votre patrimoine :**

Vous instituez alors SOS Villages d'Enfants légataire universelle. Vous pouvez aussi nous charger de délivrer des legs particuliers nets de frais et de droits à des héritiers non réservataires\* (neveu, ami..)

#### • **Une partie de votre patrimoine :**

Vous instituez SOS Villages d'Enfants légataire à titre universel. Cette quote-part de votre patrimoine peut être exprimée en pourcentage ou en catégories de biens (meubles, immeubles, titres...).

#### • **Certains biens précis :**

Vous pouvez nous faire bénéficier d'un ou plusieurs legs particuliers. Ce peut être une maison, une somme d'argent, un portefeuille titres... Ces legs sont identifiés et décrits par vous-même dans votre testament.

### **Vous avez des héritiers réservataires (descendants et/ou un conjoint). Que pouvez-vous nous léguer ?**

Vous pouvez nous léguer ce qui ne leur est pas réservé, c'est-à-dire la quotité disponible\*. Vous pouvez alors instituer SOS Villages d'Enfants légataire universelle de la quotité disponible ou lui réserver un ou des legs particuliers (une maison, une somme d'argent, des titres...).

### **Comment rédiger votre testament ?**

Votre testament peut revêtir deux formes :

#### • **Le testament olographe :**

Il est entièrement écrit, daté et signé de votre main. Il est recommandé pour plus de sécurité de le déposer chez votre notaire. Vous pouvez lui demander de l'enregistrer au Fichier Central des dispositions de dernières volontés. Attention : un testament olographe non daté, dactylographié, réalisé sur ordinateur ou écrit par quelqu'un d'autre sera déclaré nul.

#### • **Le testament authentique :**

Vous le dictez à votre notaire en présence de deux témoins ou à deux notaires.

### **À RETENIR**

- Sans héritier et si vous ne rédigez pas de testament, l'Etat sera bénéficiaire de l'intégralité de votre patrimoine.
- À tout moment, vous pouvez compléter ou modifier votre testament en rédigeant un codicille.

### **EXEMPLE DE TESTAMENT OLOGRAPHE :**

*Pour léguer tout son patrimoine (legs universel)*

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné(e) ..., né(e) le ..., demeurant à ... institue pour légataire universelle l'association SOS Villages d'Enfants, 6 cité Monthiers 75009 Paris.

Entièrement écrit, daté, signé de ma main. Fait à ... Le ... et signature.

“ Je n'ai pas d'enfants, ça ne m'empêche pas de les aimer et de me sentir concernée par ceux qui souffrent. Je vais donc léguer une partie de mes biens à l'association SOS Villages d'Enfants. Avec l'exonération des droits, tout le monde est gagnant et je sais que mon argent sera bien employé. Ça me fait plaisir de laisser du bonheur derrière moi. ”



JOSÉPHINE B.  
82 ans

\*Définitions : cf. page 10

# ► DONATIONS

## Une belle façon d'AIDER LES ENFANTS de votre vivant



© Stefan Pleger

LA DONATION EST UN ACTE SIGNÉ DEVANT NOTAIRE, ET ENREGISTRÉ, POUR TRANSMETTRE DE VOTRE VIVANT UNE PARTIE DE VOTRE PATRIMOINE. LA TRANSMISSION DU BIEN PREND EFFET IMMÉDIATEMENT.

### Quels biens peuvent faire l'objet d'une donation ?

Tout type de biens mobiliers (titres, liquidités...) ou biens immobiliers (terrain, maison, appartement...) dont vous êtes propriétaire au moment de la donation, sans atteinte à la part dédiée aux héritiers réservataires\*.

\*Définitions : cf. page 10

### Existe-t-il plusieurs formes de donations ?

Les plus courantes sont :

- **La donation en pleine propriété :**  
Vous transmettez votre bien de manière exclusive, absolue et immédiate.
- **La donation temporaire d'usufruit :**  
Vous transmettez l'usufruit de votre bien pour une durée déterminée qui ne peut être inférieure à 3 ans et vous en gardez la nue propriété. Il peut s'agir de loyers de biens immobiliers ou de revenus de valeurs mobilières. Pendant la durée de la donation, les produits reviennent à SOS Villages d'Enfants. Fiscalement, cela allège votre impôt sur le revenu. De plus, si vous êtes assujetti(e) à l'Impôt Sur la Fortune, les biens temporairement transmis sortent de l'assiette de cette imposition.\*

\*selon la législation en vigueur.

“ J'ai fait ma vie en France mais mon cœur est resté à Madagascar.

Là-bas, il y a beaucoup d'enfants qui sont à la rue à cause de la misère de leurs parents et je sais que SOS Villages d'Enfants est d'un grand secours pour eux.

J'ai décidé de faire donation de quelques titres à SOS Villages d'Enfants pour aider les villages de Madagascar.”



JULIE K.  
52 ans



© Claire Mathisse

### LE DON SUR SUCCESSION

À l'occasion d'une succession dont vous êtes bénéficiaire, vous pouvez faire un don à SOS Villages d'Enfants qui vous délivrera un reçu spécifique. En effet, ce don viendra en déduction de l'assiette du calcul des droits de succession. À noter que ce don doit intervenir au plus tard au dépôt de la déclaration de succession. Il peut s'agir de biens figurant à l'actif de la succession ou d'une somme d'argent.

(Art 788 du Code Général des Impôts)

# ▶ ASSURANCES-VIE

## UN PLACEMENT QUI FRUCTIFIE pour les enfants



FISCALEMENT AVANTAGEUSE, L'ASSURANCE-VIE EST LE PLACEMENT PRÉFÉRÉ DES FRANÇAIS. SANS FAIRE DE TESTAMENT, VOUS POUVEZ FAIRE BÉNÉFICIER SOS VILLAGES D'ENFANTS D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE.

### L'outil idéal pour transmettre votre patrimoine

Tous les contrats d'assurance-vie contiennent une clause vous permettant de désigner le ou les bénéficiaires de votre capital en cas de décès.

Si vous désignez SOS Villages d'Enfants comme bénéficiaire en cas de décès, nous percevons le montant souscrit et les intérêts nets de droit. C'est pour nous la certitude de financer plus tard nos actions en France et dans le monde.

### Comment désigner SOS Villages d'Enfants comme unique bénéficiaire ?

#### Indiquez :

« Je désigne pour bénéficiaire SOS Villages d'Enfants (6, cité Monthiers 75009 Paris) »

### Comment partager votre capital entre plusieurs bénéficiaires dont notre association ?

#### Indiquez :

« Je désigne pour bénéficiaires SOS Villages d'Enfants (6, cité Monthiers 75009 Paris) pour moitié et M. Durand demeurant à... pour l'autre moitié. »

“ Il y a des années déjà que j'ai souscrit une assurance-vie au profit de l'association SOS Villages d'Enfants. Je n'ai plus de famille alors je suis content de savoir qu'un jour, après moi, mon geste aidera les petits-enfants que je n'ai pas eu la chance d'avoir. ”



RENÉ C.  
65 ans

### À RETENIR

- Pour être sûr(e) que votre décision soit respectée, il est recommandé d'en faire part à votre notaire, et d'en informer l'association.
- Attention : les contrats d'assurance-vie proposent une clause "type". Si ce choix ne correspond pas à votre volonté, vous devez modifier cette clause en désignant clairement SOS Villages d'Enfants bénéficiaire de tout ou partie de votre contrat.

# QUESTIONS - RÉPONSES



## Définitions

La loi protège les enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants et conjoints appelés héritiers réservataires, en bloquant une partie de la succession appelée "réserve".

La partie restante est appelée "quotité disponible".

Vous pouvez léguer la quotité disponible à SOS Villages d'Enfants à hauteur

- de la moitié des biens en présence d'un enfant
- du tiers des biens en présence de deux enfants
- du quart des biens en présence de trois enfants ou plus.

En l'absence d'héritiers réservataires, vous disposez librement de la totalité de votre patrimoine.

## Les membres de ma famille peuvent-ils s'opposer à mon legs universel en votre faveur ?

Seuls les héritiers réservataires ont des droits sur votre succession. Aucun autre membre de la famille ne peut réclamer une partie de votre patrimoine, si vous avez désigné l'association SOS Villages d'Enfants légataire universelle.

## Nous sommes un couple sans enfant et sans héritier. Que faire ?

Nous vous conseillons de consulter votre notaire sur la rédaction de vos testaments respectifs. Des dispositions peuvent être prises pour la dévolution de votre patrimoine à SOS Villages d'Enfants au décès du dernier d'entre vous.

## Dois-je vous informer qu'un testament a été rédigé en votre faveur ?

Ce n'est pas une obligation mais un tel choix nous aide à prévoir les soutiens financiers dans la durée. Nous vous serons donc très reconnaissants de nous tenir au courant de votre décision.

## Après avoir désigné SOS Villages d'Enfants comme bénéficiaire d'un legs, puis-je encore toucher à mon patrimoine ?

Oui ! Quelle que soit la nature de votre legs, universel ou particulier, vous restez propriétaire de vos biens et êtes libre d'en disposer. Le patrimoine revenant à SOS Villages d'Enfants sera celui dont vous disposez à l'ouverture de votre succession.

## Puis-je faire un legs à un village d'enfants SOS en particulier ?

Oui, il suffit de le préciser dans votre testament et nous respecterons votre volonté. Néanmoins, la liberté d'affectation est préférable pour une meilleure gestion de nos besoins.

POUR TOUTE QUESTION PARTICULIÈRE,  
N'HÉSITÉZ PAS À NOUS CONTACTER.

01 55 07 25 02

OU

[legsetdonations@sosve.org](mailto:legsetdonations@sosve.org)

## DONNEZ OU LÉGUEZ EN TOUTE CONFIANCE

- 1 Avec SOS Villages d'Enfants, vos volontés seront pleinement respectées.
- 2 SOS Villages d'Enfants est reconnue d'utilité publique depuis 1969.
- 3 Les comptes de notre association sont certifiés par le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises.
- 4 SOS Villages d'Enfants est membre du Comité de la charte de déontologie des organisations faisant appel à la générosité du public depuis 1992.



**DANS TOUS LES CAS,  
CONSULTEZ  
VOTRE NOTAIRE !**

Expert en la matière, il saura vous guider dans vos choix jusqu'à la rédaction des actes.

# FAIRE UN LEGS, UNE DONATION, SOUSCRIRE UNE ASSURANCE-VIE

## C'est permettre à SOS Villages d'Enfants d'amplifier ses actions

### Par exemple :

- ▶ Construire de nouvelles maisons ou de nouveaux villages d'enfants SOS.
- ▶ Former les mères SOS pour bien accompagner les enfants.
- ▶ Et dans les pays les plus pauvres :
  - mettre en place des programmes de prévention de l'abandon,
  - créer des écoles et des centres de santé pour offrir un accès gratuit à l'éducation et aux soins.

### VOS CONTACTS

**MICHAËL VÉFOUR**

Responsable du service Legs et Donations  
et Assurances-vie

01 55 07 25 02

legsetdonations@sosve.org

**CHANTAL PALITZYNE**

Conseillère en donations philanthropiques

01 55 07 25 42

cpalitzyne@sosve.org

**SOS Villages d'Enfants**

6, Cité Monthiers - 75009 PARIS



**SOS VILLAGES  
D'ENFANTS  
FRANCE**



Pour que frères et sœurs partagent  
la même enfance - [www.sosve.org](http://www.sosve.org)



“

Permettre à un enfant en détresse de vivre avec ses frères et ses sœurs auprès d'une mère SOS, lui donner

une nouvelle vie de famille dans un environnement stable et chaleureux... c'est la plus belle façon de lui redonner une chance et surtout, une enfance. Ensemble, aidons-les.

”

**ANNY DUPEREY**

Marraine de SOS Villages d'Enfants  
depuis 1993



“

Je suis admiratif de la qualité du travail réalisé qui respecte la volonté initiale alors que c'est beaucoup plus

difficile aujourd'hui !

”

**GILBERT COTTEAU**

Fondateur de l'association en France en 1956